RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION N° FranceAgriMer/Agence comptable/2024/02 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer

Montreuil, le 28/11/2024

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2024/04 du 4 septembre 2024 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la Direction générale de FranceAgriMer ;

Vu la décision n° 2024-238 du 24 octobre 2024 de la Directrice générale de FranceAgriMer portant affectation de Monsieur Jérôme Mélanie à l'Agence comptable à compter du 1er novembre 2024 en qualité de fondé de pouvoir,

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Écoiffier, administrateur général des finances publiques, agent comptable du groupement comptable entre l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer

(ODEADOM) et l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio), délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme Mélanie, fondé de pouvoir, sans plafond, pour tous les actes relevant de l'Agence comptable de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer).
Pour tous les actes imputés sur le budget de fonctionnement en compte propre, la délégation de signature est donnée dans la limite de 150 000 €.

Article 2 :

La présente décision remplace la décision n° FranceAgriMer/Agence comptable/2024/01 du 10 janvier 2024 relative aux délégations de signature des agents de l'Agence comptable de FranceAgriMer.

Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN